



M. le Maire de Gan
Place de la Mairie
BP 11
64290 GAN

à PAU, le 23 mai 2019

Copie :

- Pôle Nouvelles Mobilités du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Direction des Mobilités de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Objet : Absence de trottoirs et d'aménagements cyclables sur l'avenue des Pyrénées à Gan

Monsieur le Maire,

Sur la commune de Gan, l'avenue des Pyrénées a récemment été rénovée sur les 1100 mètres qui séparent le « rond-point de l'Olivier » (intersection avec la N134) et l'intersection avec la rue d'Ossau. Nous déplorons l'absence de trottoirs et d'aménagements cyclables sur ce tronçon. Les lois favorisant la circulation des usagers les plus vulnérables n'ont pas été respectées lors des travaux de réfection de la voie.

L'article 1 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics stipule :

« A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, [...] est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »
MJC Berlioz 84 avenue de Buros
64000 PAU / Tél : 07 69 62 75 56
E-mail : pau@fubicy.org / www.pauavelo.fr
Association membre de la FUB
(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)

L'article 20 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), applicable depuis le 1er janvier 1998, a enrichi le code de l'environnement d'un article L228-2 stipulant que :

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Pour se déplacer le long de l'avenue des Pyrénées, les piétons et personnes à mobilité réduite ne disposent que d'un accotement non nivelé, présentant d'importantes aspérités. Cette surface ne permet pas de se déplacer en fauteuil roulant et à bicyclette. Elle présente également une certaine dangerosité pour les personnes âgées se déplaçant avec difficultés.

De plus, suite à la rénovation de cette voie, des plots ont été installés, séparant l'accotement de la chaussée. Ces plots sont particulièrement accidentogènes, obligeant les cyclistes, y compris les moins aguerris, à se positionner au centre de la chaussée.

Par ce recours gracieux, nous vous demandons de reconsidérer l'aménagement de cette voie afin de respecter les articles de loi susmentionnés. Un refus (explicite ou implicite) de se mettre en conformité avec les lois est attaquant devant le Tribunal Administratif. Nous ne souhaitons pas en arriver là et préférierions vous rencontrer au plus vite pour échanger sur les meilleures modifications qui peuvent être apportées à cette voie de circulation pour la rendre utilisable et sûre pour tous les usagers. Nous pourrions par la même occasion aborder le sujet de la continuité envisagée au sud de la ville pour la véloroute de la Vallée d'Ossau.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Hervé LAURENT - Secrétaire de l'Association « Pau à Vélo »

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »
MJC Berlioz 84 avenue de Buros
64000 PAU / Tél : 07 69 62 75 56
E-mail : pau@fubicy.org / www.pauavelo.fr
Association membre de la FUB
(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)



Pôle Nouvelles Mobilités
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64000 PAU

à PAU, le 23 mai 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier adressé à M. le Maire de Gan au sujet de l'absence de trottoirs et d'aménagements cyclables après rénovation de la chaussée sur l'avenue des Pyrénées à Gan.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Hervé LAURENT - Secrétaire de l'Association « Pau à Vélo »

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »

MJC Berlioz 84 avenue de Buros

64000 PAU / Tél : 07 69 62 75 56

E-mail : pau@fubicy.org / www.pauavelo.fr

Association membre de la FUB

(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)



Direction des Mobilités
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Hôtel de France
2 bis place Royale
64000 PAU

à PAU, le 23 mai 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe le courrier adressé à M. le Maire de Gan au sujet de l'absence de trottoirs et d'aménagements cyclables après rénovation de la chaussée sur l'avenue des Pyrénées à Gan.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Hervé LAURENT - Secrétaire de l'Association « Pau à Vélo »

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »

MJC Berlioz 84 avenue de Buros

64000 PAU / Tél : 07 69 62 75 56

E-mail : pau@fubicy.org / www.pauavelo.fr

Association membre de la FUB

(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)